

Journal officiel

de l'Union européenne

C 306



Édition
de langue française

Communications et informations

56^e année
22 octobre 2013

Numéro d'information Sommaire Page

II *Communications*

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPEENNE

Commission européenne

2013/C 306/01	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection ⁽¹⁾	1
2013/C 306/02	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection ⁽²⁾	3
2013/C 306/03	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection ⁽¹⁾	4
2013/C 306/04	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.7015 — Bain Capital/Altor/EWOS) ⁽¹⁾	10
2013/C 306/05	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.7042 — Cinven/Heidelberger Leben) ⁽¹⁾	10

FR

Prix:
3 EUR

⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

⁽²⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE, sauf en ce qui concerne les produits relevant de l'annexe I du traité

IV Informations

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne

2013/C 306/06	Taux de change de l'euro	11
---------------	--------------------------------	----

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

2013/C 306/07	Mesures d'assainissement — Décision relative à une mesure d'assainissement adoptée à l'encontre de «LA VIE ANONIMI ELLINIKI ASFALISTIKI ETAIRIA YGEIAS» (Publication effectuée conformément à l'article 6 de la directive 2001/17/CE du Parlement européen et du Conseil concernant l'assainissement et la liquidation des entreprises d'assurance)	12
2013/C 306/08	Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries	13



II

(Communications)

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE

Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2013/C 306/01)

Date d'adoption de la décision	18.9.2013	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.35664 (12/N)	
État membre	République tchèque	
Région	—	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Podpora na zachování genetických zdrojů sladkovodních ryb pro akvakulturu – kmenová hejna	
Base juridique	Režim podpory se opírá o tři hlavní právní předpisy: i) zákon č. 252/1997 Sb., o zemědělství, ii) zákon č. 154/2000 Sb., o šlechtění, plemenitbě a evidenci hospodářských zvířat (dále jen „plemenářský zákon“) a iii) vyhlášku č. 447/2006 Sb., o genetických zdrojích zvířat. 2)	
Type de la mesure	Régime d'aide	—
Objectif	Autres	
Forme de l'aide	Subvention directe	
Budget	Budget global: 50 Mio CZK Budget annuel: 5 Mio CZK	
Intensité	0 %	
Durée	1.1.2013-31.12.2022	
Secteurs économiques	Aquaculture en eau douce	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Ministry of Agriculture of the Czech Republic Tesnov 17 117 05 Praha 1 ČESKÁ REPUBLIKA	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE

Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE, sauf en ce qui concerne les produits relevant de l'annexe I du traité)

(2013/C 306/02)

Date d'adoption de la décision	11.9.2013	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.37175 (13/N)	
État membre	Allemagne	
Région	Deutschland	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Richtlinie zur Förderung von Maßnahmen zur Information von Verbraucherinnen und Verbrauchern über ökologischen Landbau und dessen Erzeugnisse sowie zur Förderung damit verbundener Absatzförderungsmaßnahmen	
Base juridique	Bundeshaushaltsordnung (BHO) (§§ 23, 44, 91, 100), Allgemeine Verwaltungsvorschriften zu § 23, 44 BHO, Verwaltungsverfahrensgesetz/VwVfG (§§ 48 bis 49 a), Richtlinie zur Förderung von Maßnahmen zur Information von Verbraucherinnen und Verbrauchern über ökologischen Landbau und dessen Erzeugnisse sowie zur Förderung damit verbundener Absatzförderungsmaßnahmen	
Type de la mesure	Régime d'aide	—
Objectif	Développement sectoriel, promotion de produits de qualité	
Forme de l'aide	Subvention directe	
Budget	Budget global: 2,5 Mio Budget annuel: 2 Mio	
Intensité	50 %	
Durée	jusqu'au 31.12.2014	
Secteurs économiques	Culture et production animale, chasse et services annexes	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Bundesanstalt für Landwirtschaft und Ernährung (BLE) Deichmanns Aue 29 53168 Bonn DEUTSCHLAND	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE
Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2013/C 306/03)

Date d'adoption de la décision	23.11.2011	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.33486 (11/N)	
État membre	Allemagne	
Région	—	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Richtlinie zur Förderung von Umschlaganlagen des kombinierten Verkehrs nichtbundeseigener Unternehmen	
Base juridique	Allgemeine Verwaltungsvorschriften zu §§ 23, 44 Bundeshaushaltsordnung	
Type de la mesure	Régime d'aide	—
Objectif	Développement sectoriel	
Forme de l'aide	Subvention directe	
Budget	Budget global: 370,3 Mio EUR Budget annuel: 90 Mio EUR	
Intensité	80 %	
Durée	1.1.2012-31.12.2015	
Secteurs économiques	Transports ferroviaires de fret, transports fluviaux de fret	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Eisenbahn-Bundesamt Heinemannstraße 6 53175 Bonn DEUTSCHLAND Wasser- und Schifffahrtsdirektion West Cheruskerring 11 48147 Münster DEUTSCHLAND	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

Date d'adoption de la décision	23.1.2013	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.35643 (12/N)	
État membre	Belgique	
Région	—	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Prolongation du «tax shelter» pour soutenir des œuvres audiovisuelles/ Verlenging van de „tax shelter” — regeling ter ondersteuning van audiovisuele werken	
Base juridique	Loi programme du 22 décembre 2003, Titre V — Finances, Chapitre I ^{er} — Impôts sur les revenus, section 5, articles 291 à 293 modifiant l'article 194 ^{ter} du code des impôts sur les revenus 1992 (Moniteur Belge 31.12.2003)/Programmawet van 22 december 2003, Titel V — Financiën, Hoofdstuk 1 — Inkomstenbelastingen, afdeling 5, artikels 291 tot 293 ter wijziging van artikel 194 ^{ter} van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1992 (Belgisch Staatsblad 31.12.2003)	
Type de la mesure	Régime d'aide	—
Objectif	Culture	
Forme de l'aide	Réduction de la base d'imposition	
Budget	Budget global: 180 Mio EUR Budget annuel: 60 Mio EUR	
Intensité	50 %	
Durée	1.1.2013-31.12.2015	
Secteurs économiques	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Ministre des finances et du développement durable Rue de la Loi 12 1040 Bruxelles BELGIQUE Minister van Financiën en Duurzame Ontwikkeling Wetstraat 12 1040 Brussel BELGIË	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

Date d'adoption de la décision	2.7.2013	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.35909 (12/N)	
État membre	République tchèque	
Région	Jihovýchod	Article 107(3)(a)
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Turistická infrastruktura (pro NUTS II region Jihovýchod)	
Base juridique	Výzva k předkládání projektů oblast podpory: 2.1 Rozvoj infrastruktury pro cestovní ruch, Doplnění výzvy; Regionální operační program regionu soudržnosti NUTS Jihovýchod; Kvantifikační analýza potenciálu cestovního ruchu regionu NUTS II Jihovýchod	
Type de la mesure	Régime d'aide	—
Objectif	Développement régional, conservation du patrimoine, culture, formation	
Forme de l'aide	Subvention directe	
Budget	Budget global: 500 Mio CZK Budget annuel: 250 Mio CZK	
Intensité	% — Mesure ne constituant pas une aide	
Durée	jusqu'au 31.12.2015	
Secteurs économiques	Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles, gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires, enseignements divers	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Regionální rada regionu soudržnosti Jihovýchod Kounicova 13 602 00 Brno ČESKÁ REPUBLIKA	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

Date d'adoption de la décision	2.5.2013	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.35948 (12/N)	
État membre	République tchèque	
Région	—	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Proloužení režimu Interoperabilita v železniční dopravě (ex N 469/08)	
Base juridique	<p>Zákon č. 266/1994 Sb., o dráhách, v platném znění;</p> <p>Zákon č. 218/2000 Sb., o rozpočtových pravidlech a o změně některých souvisejících zákonů (rozpočtová pravidla), v platném znění;</p> <p>Zákon č. 215/2004 Sb., o úpravě některých vztahů v oblasti veřejné podpory a o změně zákona o podpoře výzkumu a vývoje;</p> <p>Nařízení vlády č. 133/2005 Sb., o technických požadavcích na provozní a technickou propojenost evropského železničního systému, v platném znění;</p> <p>Vyhláška č. 352/2004 Sb., o provozní a technické propojenosti evropského železničního systému, v platném znění;</p> <p>Vyhláška č. 560/2006 Sb., o účasti státního rozpočtu na financování programů reprodukce majetku;</p> <p>Sdělení Ministerstva dopravy č. 111/2004 Sb., o výčtu železničních drah zařazených do evropského železničního systému.</p>	
Type de la mesure	Régime d'aide	—
Objectif	Développement sectoriel	
Forme de l'aide	Autres	
Budget	—	
Intensité	50 %	
Durée	jusqu'au 31.12.2013	
Secteurs économiques	Transport ferroviaire interurbain de voyageurs, transports ferroviaires de fret	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Ministerstvo dopravy nábř. L. Svobody 1222/12 110 15 Praha 1 ČESKÁ REPUBLIKA	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

Date d'adoption de la décision	5.6.2013	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.36223 (13/N)	
État membre	Espagne	
Région	Canarias	Article 107(3)(a)
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Ayuda a la inversion para la Autoridad del Puerto de Santa Cruz de Tenerife	
Base juridique	Real Decreto Legislativo 2/2011 — Ley de Puertos del Estado y de la Marina Mercante	
Type de la mesure	Aide individuelle	Port Authority of Santa Cruz de Tenerife
Objectif	Développement régional	
Forme de l'aide	Subvention directe	
Budget	Budget global: 67 Mio EUR	
Intensité	27,5 %	
Durée	jusqu'au 31.12.2015	
Secteurs économiques	Transports maritimes et côtiers de fret	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	EU Cohesion Fund	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

Date d'adoption de la décision	21.8.2013	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.36297 (13/N)	
État membre	Lettonie	
Région	Rīga	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Izmaiņas Rīgas lidostas modernizācijas projektā	
Base juridique	Latvijas Republikas 2009. gada 15. decembra Ministru kabineta noteikumi Nr. 1476 par darbības programmas "Lidostu infrastruktūras attīstība" īstenošanu.	
Type de la mesure	Aide individuelle	VAS Starptautiskā lidosta "Rīga"
Objectif	Développement sectoriel	
Forme de l'aide	Subvention directe	
Budget	Budget global: 5 Mio LVL	
Intensité	81 %	
Durée	1.9.2013-31.12.2015	
Secteurs économiques	Transports aériens de passagers, transports aériens de fret	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Satiksmes ministrija Gogoļa iela 3 Rīga, LV-1743 LATVIJA	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

Non-opposition à une concentration notifiée
(Affaire COMP/M.7015 — Bain Capital/Altor/EWOS)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2013/C 306/04)

Le 1^{er} octobre 2013, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision se fonde sur l'article 6, paragraphe 1, point b) du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil. Le texte intégral de la décision n'est disponible qu'en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté:

- dans la section consacrée aux concentrations, sur le site internet de la DG concurrence de la Commission (<http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/>). Ce site permet de rechercher des décisions concernant des opérations de concentration à partir du nom de l'entreprise, du numéro de l'affaire, de la date ou du secteur d'activité,
- sur le site internet EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>), qui offre un accès en ligne au droit communautaire, sous le numéro de document 32013M7015.

Non-opposition à une concentration notifiée
(Affaire COMP/M.7042 — Cinven/Heidelberger Leben)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2013/C 306/05)

Le 15 octobre 2013, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision se fonde sur l'article 6, paragraphe 1, point b) du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil. Le texte intégral de la décision n'est disponible qu'en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté:

- dans la section consacrée aux concentrations, sur le site internet de la DG concurrence de la Commission (<http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/>). Ce site permet de rechercher des décisions concernant des opérations de concentration à partir du nom de l'entreprise, du numéro de l'affaire, de la date ou du secteur d'activité,
 - sur le site internet EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>), qui offre un accès en ligne au droit communautaire, sous le numéro de document 32013M7042.
-

IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾

21 octobre 2013

(2013/C 306/06)

1 euro =

Monnaie	Taux de change	Monnaie	Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,3667	AUD	dollar australien	1,4139
JPY	yen japonais	134,17	CAD	dollar canadien	1,4069
DKK	couronne danoise	7,4593	HKD	dollar de Hong Kong	10,5959
GBP	livre sterling	0,84650	NZD	dollar néo-zélandais	1,6148
SEK	couronne suédoise	8,7850	SGD	dollar de Singapour	1,6968
CHF	franc suisse	1,2352	KRW	won sud-coréen	1 451,79
ISK	couronne islandaise		ZAR	rand sud-africain	13,4597
NOK	couronne norvégienne	8,0920	CNY	yuan ren-min-bi chinois	8,3309
BGN	lev bulgare	1,9558	HRK	kuna croate	7,6195
CZK	couronne tchèque	25,803	IDR	rupiah indonésien	14 864,23
HUF	forint hongrois	293,72	MYR	ringgit malais	4,3320
LTL	litas lituanien	3,4528	PHP	peso philippin	59,034
LVL	lats letton	0,7030	RUB	rouble russe	43,6220
PLN	zloty polonais	4,1824	THB	baht thaïlandais	42,500
RON	leu roumain	4,4423	BRL	real brésilien	2,9736
TRY	lire turque	2,7021	MXN	peso mexicain	17,5843
			INR	roupie indienne	84,1400

⁽¹⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Mesures d'assainissement

Décision relative à une mesure d'assainissement adoptée à l'encontre de «LA VIE ANONIMI ELLINIKI ASFALISTIKI ETAIRIA YGEIAS»

(Publication effectuée conformément à l'article 6 de la directive 2001/17/CE du Parlement européen et du Conseil concernant l'assainissement et la liquidation des entreprises d'assurance)

(2013/C 306/07)

Entreprise d'assurance	«LA VIE ANONIMI ELLINIKI ASFALISTIKI ETAIRIA YGEIAS» sise av. Filadelfeos kai Kefalariou n° 1, CP 14562 Kifissia, n° d'enregistrement 20599/B/05/1989/10, n° d'immatriculation fiscale 094283413
Date, entrée en vigueur et nature de la décision	Décision n° 89/2/2.9.2013 du comité du crédit et des assurances de la banque de Grèce relative à: <ol style="list-style-type: none"> 1) l'interdiction de toutes les nouvelles activités d'assurance de ladite société concernant l'ensemble de son activité, ainsi que des actes supplémentaires modifiant le montant des primes, du capital assuré et des couvertures d'assurance des contrats en cours, 2) la présentation des plans d'assainissement prévus par l'article 17, paragraphes 4 et 5, point c), du décret-loi n° 400/1970, tels qu'en vigueur, relatifs à la couverture du déficit de la marge de solvabilité et du fonds de garantie minimum pour le 15 septembre 2013 au plus tard, la date limite de mise en œuvre étant le 31 octobre 2013. Entrée en vigueur: 2 septembre 2013 Expiration de la mesure: 31 octobre 2013 3) la désignation d'un commissaire conformément aux dispositions de l'article 17, paragraphe 9, point c) du décret-loi n° 400/1970. Tout acte relevant de l'administration de la société est frappé de nullité si le commissaire n'y a pas été associé.
Autorités compétentes	Banque de Grèce Adresse: Eleftheriou Venizelou 21 102 50 Αθήνα/Athens ΕΛΛΑΔΑ/GREECE
Autorités de surveillance	Banque de Grèce Adresse: Eleftheriou Venizelou 21 102 50 Αθήνα/Athens ΕΛΛΑΔΑ/GREECE
Administrateur désigné	
Droit applicable	Législation grecque: dispositions des articles 9 et 17, point c), du décret-loi 400/1970

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2013/C 306/08)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	20.8.2013
Durée	20.8.2013-31.12.2013
État membre	Espagne
Stock ou groupe de stocks	BSF/8910-
Espèce	Sabre noir (<i>Aphanopus carbo</i>)
Zone	Eaux de l'UE et eaux internationales des zones VIII, IX et X
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	FS40DSS

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

EUR-Lex (<http://new.eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>



Office des publications de l'Union européenne
2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR